PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10634 – CVC / GAMING1)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 167/07)

1. Le 11 avril 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC Capital Partners SICAV-FIS S.A. («CVC», Luxembourg),

— certaines entités appartenant au groupe Gaming1 (la «cible», Belgique).

CVC acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CVC: fonds privé fournissant des services de conseil en placements et de gestion de placements pour le compte de fonds d'investissement. CVC détient des participations dans des entreprises de divers secteurs, notamment les produits chimiques, les services d'utilité publique, les produits manufacturés, le commerce de détail et la distribution;

— la cible: possède des casinos physiques, des salles de jeux et des agences de paris en Belgique, en France et en Suisse, et exploite des sites web et des applications mobiles de jeux d'argent et de hasard en ligne (casinos et paris sportifs) en Belgique, à Malte, au Portugal, en France, en Suisse, en Espagne, en Serbie, en Colombie et aux États-Unis.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10634 – CVC / GAMING1

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË